

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 145

présenté par

Mme Adam et Mme Gosselin-Fleury

ARTICLE 28 TER B

Après le mot :

« organismes »,

insérer le mot :

« militaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de synthèse entre celui du Gouvernement (n°136) et les travaux de la commission de la défense (qui a inséré cet article visant à redynamiser le dialogue social avec les civils de la Défense).

Cette mesure permettra de traiter dans toute sa spécificité le cas de la gendarmerie, tout en élargissant efficacement le champ du dialogue social au sein du ministère de la Défense.